



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/JUL21/1/2/1	
Date	22 juillet 2021	
Original	Anglais	
Conseil d'administration du Fonds de 1992	92AC20/92AES25	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC76	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES9	●

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Résumé :	La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des délégations des États Membres du Fonds de 1992, y compris ceux des États Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, et soumet le rapport ci-après.
Mesures à prendre :	<u>Conseil d'administration du Fonds de 1992, Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u> Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Introduction

- 1.1 En application de l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de celui de l'Assemblée du Fonds complémentaire, et de l'article 9 du Règlement intérieur du Comité exécutif du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a nommé une commission de vérification des pouvoirs composée des cinq membres suivants et de leurs représentants :

Allemagne (M. Volker Schöfisch)
Fédération de Russie (M. Yury Melenas)
Malaisie (M. Mohd Fairoz Rozali)
Turquie (M. Mehmet Hanifi Güler)
Uruguay (M. Marcelo Etchevers Cazeaux)

- 1.2 La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie à distance le 22 juillet 2021 sous la présidence de M. Mehmet Hanifi Güler.

2 Examen des pouvoirs

- 2.1 Les pouvoirs des délégations de 65 États Membres du Fonds de 1992, y compris les États Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, ont été examinés.
- 2.2 La Commission a fondé ses délibérations sur les articles 9 et 11 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et sur les lignes directrices fournies dans la circulaire IOPC/2015/Circ.4.

2.3 Les pouvoirs reçus concernant les 65 États Membres suivants ont été jugés en bonne et due forme :

Comité exécutif du Fonds de 1992

Allemagne	Îles Marshall	Pays-Bas
Canada	Inde	Philippines
Équateur	Italie	République de Corée
Espagne	Malaisie	Thaïlande
Ghana	Maroc	

Autres États Membres du Fonds de 1992

Afrique du Sud	Fédération de Russie	Nigéria
Algérie	Finlande	Norvège
Angola	France	Nouvelle-Zélande
Antigua-et-Barbuda	Géorgie	Panama
Argentine	Grèce	Pologne
Australie	Guyana	Portugal
Bahamas	Îles Cook	Qatar
Belgique	Iran (République islamique d')	Royaume-Uni
Bulgarie	Israël	Saint-Kitts-et-Nevis
Cambodge	Jamaïque	Singapour
Chine ^{<1>}	Japon	Sri Lanka
Chypre	Luxembourg	Suède
Colombie	Madagascar	Trinité-et-Tobago
Côte d'Ivoire	Maldives	Turquie
Croatie	Malte	Uruguay
Danemark	Mexique	Vanuatu
Émirats arabes unis	Nicaragua	Venezuela (République bolivarienne du)

2.4 Au moment de l'établissement du présent rapport, la Commission de vérification des pouvoirs a noté que l'Afrique du Sud, l'Angola, le Ghana et le Nicaragua avaient présenté des pouvoirs mais n'avaient pas participé aux sessions.

2.5 S'agissant du Brunéi Darussalam, du Kenya, du Libéria, du Mozambique et de la Tunisie, la Commission a relevé que ces États avaient participé aux sessions mais qu'aucun pouvoir n'avait encore été soumis. La Commission s'attend à ce que les délégations concernées remédient à cette situation peu après les sessions.

^{<1>} La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

2.6 Les États Membres du Fonds de 1992 suivants n'ont pas présenté de pouvoirs et n'ont participé ni à la 20^e session du Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, ni à la 76^e session du Comité exécutif du Fonds de 1992 ou à la 9^e session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds complémentaire :

Albanie	Guinée	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Bahreïn	Hongrie	République arabe syrienne
Barbade	Irlande	République dominicaine
Belize	Islande	République-Unie de Tanzanie
Bénin	Kiribati	Sainte-Lucie
Cabo Verde	Lettonie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Cameroun	Lituanie	Samoa
Comores	Maurice	Sénégal
Congo	Mauritanie	Serbie
Djibouti	Monaco	Seychelles
Dominique	Monténégro	Sierra Leone
Estonie	Namibie	Slovaquie
Fidji	Nauru	Slovénie
Gabon	Nioué	Suisse
Gambie	Oman	Tonga
Grenade	Palaos	Tuvalu

3 Mesures à prendre

Conseil d'administration du Fonds de 1992, Comité exécutif du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

Le Conseil d'administration du Fonds de 1992, le Comité exécutif du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invités à prendre note des informations fournies.
